

Conditions générales concernant les prélèvements d'eau temporaires effectués sans dispositif fixe dans les eaux de surface

1. Le prélèvement d'eau sera exclusivement destiné à l'usage indiqué dans l'autorisation. Il ne pourra être effectué qu'au moyen d'une installation mobile. Aucune construction ou installation à caractère durable ne pourra être établie sur les rives ou dans le lit du cours d'eau.
2. Le titulaire de l'autorisation répond de tous les dommages que les prélèvements d'eau pourraient occasionner à l'Etat, à la commune ou à des tiers.
3. Aucune garantie n'est fournie quant à la disponibilité et à la qualité de l'eau.
4. La vignette jointe à la présente autorisation sera placée bien en vue sur le dispositif de prélèvement.
5. Concernant l'arrosage de surfaces agricoles, il sera tenu compte des recommandations formulées dans l'aide-mémoire «Arrosage des surfaces agricoles en période de sécheresse».
6. Prescriptions relatives à la police de la pêche:
 - a Toute pollution des eaux doit être évitée. Il faut que le débit nécessaire à la survie de la faune et de la flore soit à tout moment assuré. Les éventuelles prescriptions détaillées figurant dans l'autorisation seront observées.
 - b La bouche d'aspiration doit être dotée d'une crépine dont l'orifice présentera un diamètre maximal de 4 mm.
 - c Il est interdit d'aménager une retenue dans le but de faciliter les prélèvements d'eau.
7. Si les prélèvements d'eau préjudicient à l'intérêt général, la commune peut en tout temps apporter des restrictions à l'autorisation ou la retirer sans dédommagement. Cette disposition s'applique notamment aux périodes de sécheresse, pendant lesquelles les règlements relatifs aux prélèvements d'eau se substituent de plein droit à la présente autorisation.
8. En cas de modification des circonstances, la présente autorisation est révoquée chaque année. Cette disposition concerne en particulier les nouvelles demandes portant sur des prélèvements à des fins d'arrosage.
9. Les droits des tiers, ainsi que la législation actuelle ou future, sont réservés.